

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-00001

Le soussigné donne avis public qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le **mardi 10 février 2026, à 19h00**, à la salle du conseil située au 245, chemin Picard, à Shefford. Au cours de cette séance, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Nature et effets

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la subdivision du lot numéro 2 593 826, situé au 778, chemin Frost Village. Toutefois, les trois lots projetés ne respectent pas la superficie minimale exigée par la réglementation municipale en vigueur.

Lot projeté : 6 704 526

- a) La superficie projetée est de 4 880,0 mètres carrés au lieu de la superficie minimale requise de 5 000,0 mètres carrés, représentant un écart de 120,0 mètres carrés par rapport à la norme prescrite.

Lot projeté : 6 704 525

- La superficie projetée est de 4 980,0 mètres carrés au lieu de la superficie minimale requise de 5 000,0 mètres carrés, représentant un écart de 20,0 mètres carrés par rapport à la norme prescrite.

Lot projeté : 6 704 524

- La superficie projetée est de 32 553,9 mètres carrés au lieu de la superficie minimale requise de 50 000,0 mètres carrés, représentant un écart de 17 446,1 mètres carrés par rapport à la norme prescrite.

La réglementation en vigueur

Selon le Règlement de lotissement numéro 2016-533 en vigueur, à l'article 4.3.3, stipule qu'un permis de lotissement pourra être émis sans satisfaire aux normes de l'article 4.3.2 dans les cas suivants :

-Lorsque l'opération cadastrale a pour but de reconnaître un droit d'aliénation ou de lotissement en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, et ce, pourvu que la largeur minimale de la ligne avant du lot ne soit pas inférieure à 5 mètres et que la superficie minimale du lot de 5 000 mètres carrés.

Selon le Règlement de lotissement no 2016-533 en vigueur dans la zone AF, à l'article 4.3.2, Tableau 1, stipule que la superficie minimale d'un lot est de 50 000 mètres carrés.

Identification du site concerné

La propriété visée par la demande de dérogation mineure se situe sur le lot 2 593 826, cadastre du Québec, sise au 778-782, chemin Frost Village, dans la zone AF-13.

Commentaires

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant à la séance du conseil municipal qui aura lieu le 10 février 2026, à compter de 19h00, au 245 chemin Picard, à Shefford.

Fait à Shefford, le 16 janvier 2026

(signé)

James L. Lacroix
Directeur général & greffier-trésorier